

REGLEMENT DU JEU SEBAGO / GRAZIA

ARTICLE 1

LA SOCIETE ORGANISATRICE

Mondadori Magazines France 452 791 262 RCS Nanterre dont le siège social est situé au 8 rue François Ory - 92543 Montrouge Cedex 92543 Montrouge Cedex Montrouge France, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 03-04-2017 au 16-04-2017 23:59. L'opération est intitulée : « Grazia – jeu concours Sebago»

Cette opération est accessible sur www.grazia.fr/

ARTICLE 2

CHAMPS D'APPLICATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure désireuse d'y participer et résidant en France Métropolitaine, à l'exception des salariés de la Société organisatrice ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint et des membres des Sociétés partenaires ainsi que de leur famille.

ARTICLE 3

MECANISME DU CONCOURS

3.1. Pour jouer, les participantes devront répondre à 3 questions sur Grazia.fr. Pour chacune de ces questions il y aura 3 propositions. Pour chaque question il y aura un bouton « indice », renvoyant vers le site www.sebago.com contenant les réponses.

Ce jeu se déroulera sur 14 jours.

3.2. Pour que l'inscription soit validée, les internautes devront respecter les conditions ci-dessous et avoir rempli le formulaire d'inscription en indiquant leur :

- Nom
- Prénom
- Email
- Date de naissance
- Code postal
- Ville

3.3. Ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation.

La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

En cas de litige, un justificatif d'identité peut être demandé. Les participants autorisent toute vérification utile concernant leur identité. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Il ne sera adressé aucun courrier ni aucun mail aux participants qui n'auront pas été sélectionnés.

ARTICLE 4

4.1 Conditions de participation :

Tous les participants devront remplir le formulaire pour que leur participation soit validée.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

4.2 Détermination des gagnantes :

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi tous les participants ayant répondu correctement aux trois questions.

ARTICLE 5

LOT OFFERT :

Participation à la 6^{ème} édition de la régates Les dames de St Tropez qui se déroulera du 5 mai 2017 au 7 mai 2017, comprenant :

- Transport : jusqu'à 450€ TTC (comprend l'achat A/R du billet de train, le transport A/R entre la gare/aéroport d'arrivée vers St-Tropez)
- Hébergement : jusqu'à 300€ TTC (2 nuits d'hôtel + restauration)
- Licence Voile + Frais bateau : jusqu'à 110€ TTC (Licence 4 jours de voile + frais annexes)
- Chaussures Sebago : jusqu'à 140€ TTC

*En France Métropolitaine uniquement

Le gagnant sera averti par mail de son gain et devra dans un délai de 8 jours à compter de cet envoi confirmer par retour de mail sa participation et ses coordonnées. Passé ce délai, il perdra le bénéfice du lot sans recours possible qui sera attribué à un nouveau gagnant. Le gagnant recevra son lot à l'adresse email qu'il aura indiquée /ou confirmée.

Si l'adresse indiquée par le gagnant lors de sa participation au jeu devait se révéler inexacte empêchant ainsi la confirmation de son gain ou la bonne livraison du lot, le gagnant sera considéré comme déchu de son droit à son lot qui resterait dès lors la propriété de la Société organisatrice.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire négoce des lots, fait par les gagnants.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé et ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés pour quelque raison que ce soit, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

L'Organisateur ne se substitue pas au vendeur ou fournisseur initial de ces lots ; en conséquence, les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne les lots notamment leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par la possession ou l'utilisation du ou des prix.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs, de modifier et/ou remplacer le lot par un équivalent en terme de caractéristiques à ceux visualisés sur la page présentant le jeu et/ou de même valeur, sans que les gagnants ne puissent prétendre à aucune indemnité de ce fait

ARTICLE 6

CONTRÔLE ET RESERVES

6.1 Tout formulaire d'inscription qui n'aura pas été validé par le participant sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du Jeu.

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement

6.2 La Société Organisatrice se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Ces changements feront l'objet d'une information par tous les moyens appropriés.

6.3 En cas d'incident technique empêchant le participant de participer ou altérant les informations transmises par la participant, et cela pour quelque raison que ce soit, la Société Organisatrice et ses partenaires ne pourront être tenus responsables du préjudice qui en découlerait pour les participants. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal et du réseau internet

6.4 – Informations générales

Le règlement complet pourra être obtenu à titre gratuit (remboursement de timbre au tarif lent de la poste en vigueur) en écrivant à :

**MONDADORI MAGAZINES FRANCE
SEBAGO / GRAZIA
8 Rue François Ory
92 543 Montrouge Cedex**

Il sera également disponible par un lien hypertexte sur les pages du site www.grazia.fr ainsi que sur le site mobile de Grazia.fr.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine des organisateurs et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de NANTERRE.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/78 (article 17) les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

**MONDADORI MAGAZINES FRANCE
SEBAGO / GRAZIA
8 Rue François Ory
92 543 Montrouge Cedex**

6.5 - Réserve relative à l'utilisation des noms des gagnants

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénoms et code postal à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent concours et / ou ses résultats dans le magazine ainsi que sur le Site.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par la société organisatrice. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

6.6 – Données personnelles

Sous réserve de leur consentement explicite, les participants pourront également recevoir des offres des partenaires de la société organisatrice susceptibles de les intéresser.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de la société organisatrice.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, les internautes pourront adresser à leurs amis un mail (page de viralité) afin de partager ce jeu et de leur proposer une inscription. Les adresses email qui seront renseignées à cette occasion par l'internaute ne seront pas conservées par la Société organisatrice.

ARTICLE 7

Le présent règlement est déposé en l'étude de :

**SCP SIMONIN - LE MAREC ET GUERRIER
HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
54 rue Taitbout
75009 PARIS**

A laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.